



ENTREPRISE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE

ASSURANCE CHASSE - GARANTIE DE BASE SAISON 2023/2024 - CONTRAT N° 114 539 999

Garantie de base, acquise si vous avez coché la case «Assurance» prévue sur le formulaire fourni par votre Fédération Départementale

1) ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE CHASSE

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et des dommages immatériels consécutifs subis par autrui et résultant d'accident.

La garantie est acquise pour tous les dommages cités ci-dessus et :

- occasionnés au cours de tout acte de chasse, de destruction d'animaux nuisibles prévue à l'article L 427-6 du Code de l'environnement ou lors d'une opération de recherche au sang d'un grand gibier, tant par l'assuré que par les chiens dont il a la garde,
- causés par l'assuré, au cours du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenir,
- causés par les chiens destinés à la chasse (y compris la prise en charge des frais de visite vétérinaire, à la suite de morsures causées à des tiers, par les chiens de chasse de l'assuré en action de chasse), que ces chiens appartiennent à l'assuré ou qu'il en ait la garde ; dans ce cas cette garantie joue en toutes circonstances,
- causés en tant que commettant, organisateur à titre personnel (rémunérée ou non) de la chasse, chef de battue, chef de ligne ou propriétaire de la chasse, également en qualité d'accompagnateur d'un jeune ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse.

La garantie est étendue aux dommages engageant votre responsabilité et :

- imputables au démontage ou nettoyage de l'arme de chasse,
- imputables à votre participation à des tirs au pigeon ou ball-trap et tirs en stand agrée,
- causés par les palombières, les miradors, les gabions, les tonnes de chasse et les huttes de chasse,
- causés par un jeune chasseur titulaire d'une autorisation de chasser lorsqu'il est sous votre responsabilité.

Exclusions. Outre les exclusions prévues aux conventions spéciales, sont également exclus :

- **Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive.**
- **Les dommages causés à vos préposés ou salariés, lorsque les dommages sont survenus pendant leur service.** Toutefois si ces dommages corporels résultent d'une faute inexcusable commise par vous, nous couvrons le paiement :
 - des cotisations complémentaires prévues au Code de la Sécurité sociale,
 - de l'indemnité complémentaire à laquelle votre employé peut prétendre.
- **Les dommages matériels causés à votre conjoint, vos ascendants et descendants.**
- **Les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur ou à traction animale, un bateau à voile ou à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont vous-même ou les personnes dont vous êtes responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.**
- **Les dommages causés par les biens immobiliers dont vous avez la propriété, l'usage ou la garde, sauf les palombières, les gabions, les tonnes de chasse et les huttes de chasse.**

2) ASSURANCE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Objet de l'assurance recours

L'assureur prend en charge la gestion du recours de l'assuré :

- soit à l'amiable (l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré),

- soit, si nécessaire, devant toute juridiction, lorsque, non responsable, l'assuré subit un dommage corporel, matériel et immatériel consécutif à ces dommages, dans le cadre de son activité, engageant la responsabilité d'un tiers identifié pour un événement visé dans le présent contrat.

Objet de l'assurance défense pénale

L'assureur prend en charge le paiement des frais et honoraires engagés pour défendre l'assuré lorsque celui-ci est poursuivi devant les tribunaux répressifs, **sous l'inculpation de délit ou de contravention.**

Cette assurance joue lorsque les faits servant de base aux poursuites ont eu lieu dans le cadre de l'activité professionnelle et sont garantis par l'assurance responsabilité civile souscrite dans le cadre de ce contrat.

3) INFORMATION JURIDIQUE

Cette assurance garantit l'obtention de tout renseignement à l'assuré en prévention de tout litige sur l'état actuel de ses droits, sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, lorsque ce litige est relatif à ses activités de :

- chasseur,
- accompagnateur d'un jeune chasseur,
- commettant, organisateur à titre personnel (rémunérée ou non) de la chasse ou propriétaire de la chasse.

Exclusions :

- **Les risques mettant en jeu l'assurance Défense Pénale et Recours suite à accident.**
- **Les sinistres liés :**
 - à l'expression d'opinions politiques ou syndicales,
 - aux poursuites pénales devant les cours d'assises,
 - à la matière fiscale,
 - à l'administration d'association, de société civile ou commerciale,
 - à la détention de parts sociales ou d'actions mobilières,
 - au droit des personnes, de la famille et des successions,
 - à la caution,
 - à des accidents et infractions au Code de la circulation concernant un véhicule à moteur dont l'assuré a la propriété ou l'usage habituel,
 - aux immeubles.

4) ETENDUE GÉOGRAPHIQUE

Les garanties visées au 1) et 2) ci-avant et les options page 2 de la présente notice s'exercent dans le monde entier, pour des séjours temporaires, sauf pour les pays dans lesquels il existe une obligation d'assurance chasse locale.

5) MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE

Assurance responsabilité civile chasse :

- Dommages corporels sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis 1 500 000 €

Assurance défense pénale et recours suite à accident : 100 000 €

Vos contacts

Concernant le fonctionnement du contrat, la souscription des options, les déclarations de sinistre :



ENTREPRISE
CROUAIL ASSURANCES

12 – 14 Boulevard Pasteur 16000 ANGOULEME – Tél : 05 45 38 41 18 – Fax : 05 45 92 13 30
N° ORIAS : 07 011 017 - WWW.ORIAS.FR

Concernant la garantie «Information Juridique» :



Contactez les juristes par téléphone en communiquant le numéro du contrat au

02 43 19 16 17

(du lundi au vendredi de 8h à 20 h et le samedi de 8h à 18 h - hors jours fériés ou chômés - coût appel non surtaxé)

